



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance maladies et accidents

Question écrite n° 23198

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la garantie invalidité des contrats d'assurance souscrits par les personnes physiques. En effet, l'attribution du capital ou de la rente en cas d'invalidité de l'assuré est réalisée par le médecin-conseil qui détermine le taux d'invalidité de l'assuré en faisant référence au barème Rousseau et en tenant compte des invalidités préexistantes. Cependant, l'attribution du capital ou de la rente n'intervient, en cas de maladie, qu'après stabilisation de l'état de santé de l'assuré. Par conséquent, sont exclues de cette protection toutes les personnes atteintes de maladies dites évolutives telles que la sclérose en plaque. Cette clause contractuelle est grave de conséquences pour des personnes atteintes de maladies évolutives alors que leur taux d'incapacité est permanent, reconnu, et les prive de toute activité professionnelle. Il lui demande sa position sur ce sujet et s'il envisage prochainement de rendre obligatoire le paiement du capital ou de la rente en cas de maladies évolutives.

Texte de la réponse

Les personnes atteintes de maladies évolutives telles que la sclérose en plaques rencontrent effectivement des difficultés pour bénéficier d'un capital ou d'une rente au titre d'un contrat d'assurance invalidité. Cette situation résulte malheureusement du fait que leur état de santé ne correspond pas aux conditions contractuelles entraînant la mise en jeu de la garantie par l'assureur. En revanche, ces personnes peuvent bénéficier, dans le cadre des stipulations contractuelles, de prestations de services au titre de garantie de type incapacité dont la mise en jeu ne nécessite pas la stabilisation de l'état de santé de l'assuré. La MEFI a demandé à ses services de se rapprocher de ceux des fédérations d'assurances afin qu'une attention particulière soit portée à ces situations.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23198

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 1999

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6894

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5877